

# BILAN DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE AU TITRE DE L'ANNÉE 2006

## Introduction

De 1983 à 2003, le crédit d'impôt recherche (CIR) a été une mesure d'ordre secondaire dans la politique française de soutien à la R&D des entreprises, dans la perception qu'en avaient ces dernières comme dans les dépenses publiques.

Depuis 2004, le CIR a pris une importance croissante. De 1994 à 2003, le montant annuel moyen du CIR était de 465 millions d'euros (cf fiche 1), soit bien plus faible que le montant des aides directes à la R&D des entreprises. En 2005, après l'introduction d'une part du crédit d'impôt assise sur le volume des dépenses de R&D des entreprises, le montant du CIR a atteint 982 millions d'euros. En 2007, suite à l'augmentation du taux de cette part en volume, mais aussi à l'exposition de plus de dépenses de R&D par les entreprises, le montant du CIR devrait atteindre 1,5 milliards d'euros. La réforme de 2008 va faire doubler cette dépense fiscale à près de 3 milliards d'euros. Le CIR devient ainsi une mesure centrale de la politique de promotion de la R&D en France. Cette évolution en faveur du dispositif fiscal au sein du *policy mix* en faveur de la R&D et de l'innovation n'est pas spécifique à la France, mais s'observe dans de nombreux pays, y compris certains pays émergents. Ces dispositifs fiscaux ont pour effet de réduire le coût des activités de R&D, tout en laissant aux entreprises le choix de leur stratégie et de l'allocation de leurs ressources. Ils tendent aussi à favoriser le soutien à la R&D des PME, même si c'est dans des proportions variables selon les pays. Enfin, ils sont centrés sur les dépenses de R&D des entreprises, qui sont corrélées aux dépenses d'innovation, mais génèrent plus de retombées positives sur l'ensemble de l'économie, au-delà de l'entreprise qui les consent.

Le développement du CIR s'explique par la volonté de la France de stimuler le développement de la R&D des entreprises, qui est relativement faible. L'intensité en R&D privée reste en particulier sensiblement en dessous de l'objectif fixé dans le cadre de la stratégie de Lisbonne (2% du PIB). Le renforcement de notre dispositif fiscal s'accompagne logiquement de la mise en place, depuis 2005, d'un processus d'évaluation de son impact sur les dépenses de R&D et l'emploi des chercheurs par les entreprises.

## 1. Le CIR actuel

Créé en 1983, le crédit d'impôt recherche est devenu l'un des dispositifs majeurs qu'a mis en place l'Etat, ces vingt dernières années, pour inciter les entreprises à accroître leur effort de recherche et développement. Il s'est particulièrement développé depuis 2004, date à partir de laquelle le dispositif a été pérennisé et progressivement élargi.

Le CIR est un dispositif fiscal et s'adresse à toutes les entreprises qui mènent des activités de R&D, sans sélection en fonction de leur taille ou de leur secteur d'activité. Il est donc plus général et mieux réparti entre les entreprises sur ne le sont les aides ciblées.

## 1. 1 Un dispositif dual progressivement amplifié

Jusqu'en 2003, ce crédit d'impôt était égal à 50% de l'accroissement de l'effort de recherche et développement d'une société, d'une année par rapport à la moyenne des deux années précédentes. Le montant du crédit d'impôt recherche était limité à 6,10 M€ par entreprise et par an.

En 2004, le dispositif a connu une évolution majeure avec la prise en compte de deux composantes pour le calcul du CIR : une part en volume, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à 5 % des dépenses engagées et une part en accroissement, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à 45 % de ces mêmes dépenses, minorées de la moyenne des dépenses des deux années précédentes. La prise en compte du volume des dépenses a permis à toutes les entreprises qui exposent des dépenses de R&D de bénéficier du dispositif. En effet, la part en volume reste acquise à l'entreprise, même lorsqu'elle diminue ses dépenses de recherche.

Depuis 2004, le CIR a été progressivement modifié.

- Le taux du crédit d'impôt calculé sur le volume des dépenses a été porté de 5 % à 10 %
- le plafond a été porté de 8 M€ à 10 M€, puis à 16 M€ ;
- les dépenses relatives aux jeunes docteurs sont retenues pour le double de leur montant et les frais de fonctionnement y afférent ont été portés de 100 % à 200 % ;
- le plafond de 2 M€ a été porté à 10 M€ pour la recherche sous-traitée, à condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance entre le donneur d'ordre et le sous-traitant ;
- les dépenses de recherche confiées aux organismes de recherche publics sont retenues pour le double de leur montant dans l'ensemble de l'Espace économique européen ;
- relèvement du plafond de prise en compte des frais de défense des brevets puis suppression.
- Restitution immédiate du crédit d'impôt a été portée de 3 à 5 ans pour les entreprises nouvelles ; elle est prolongée pendant toute la durée où les entreprises ont le statut de jeunes entreprises innovantes (JEI) ou le statut d'entreprise de forte croissance (gazelle).

## 1. 2 Les statistiques du CIR

En 2007, 8071 entreprises ont souscrit une déclaration de crédit d'impôt au titre de leurs dépenses de R&D au titre de l'année 2006 (cf fiche 2). Les entreprises bénéficiaires ont reçu 1 495 M€ de CIR, soit une augmentation de 52% par rapport à 2005. Cette augmentation s'explique notamment par le passage de la part en volume de 5 à 10%.

### 1. 2. 1 Une mesure générale, particulièrement favorable aux PME

Le CIR est une mesure très favorable aux petites entreprises : les PME indépendantes<sup>1</sup> reçoivent 25 % du CIR alors qu'elles ne représentent que 14 % des dépenses de R&D déclarées (tableau 1 et fiche 4).

<sup>1</sup> Somme des subventions et avances remboursables (en tenant compte du taux de remboursement effectif).

Le caractère redistributif du CIR le distingue donc nettement des financements publics directs à la R&D<sup>2</sup>, qui privilégient les grandes entreprises. Le tableau 2, construit à partir des résultats de l'enquête R&D, souligne le caractère inverse des financements publics directs : les entreprises de moins de 1000 salariés effectuent 34% des dépenses de R&D, mais ne reçoivent que 18% de ces financements (tableau 2). Ce sont les entreprises dont les effectifs sont compris entre 50 et 2000 salariés qui souffrent le plus de cette répartition des financements publics directs (tableau 2). Les entreprises dont les effectifs sont compris entre 250 et 500 bénéficient du soutien direct le plus faible, avec un financement à hauteur de 4,7 % de leurs dépenses de R&D, contre près de 15% pour les entreprises de plus de 2000 salariés.

**Tableau 1. Répartition des dépenses de R&D et du CIR par taille d'entreprise, 2006**

Effectifs	Bénéficiaires			Dépenses R&D			Montant du CIR		
	Nombre d'entreprises	Part %	Part des indépendantes %	K €	Part %	Part des indépendantes %	K €	Part des indépendantes %	
Moins de 20	2 828	47,8	42,1	589 189	4,3	3,7	238 309	15,9	8,4
20 à moins de 50	1 079	18,2	18,6	767 399	5,6	4,1	166 973	11,2	7,2
50 à moins de 250	953	16,1	14,3	1 508 191	11,0	5,7	232 824	15,6	9,1
<b>Moins de 250</b>	<b>4 860</b>	<b>82,1</b>	<b>75,0</b>	<b>2 864 779</b>	<b>20,9</b>	<b>13,5</b>	<b>638 105</b>	<b>42,7</b>	<b>24,6</b>
250 à moins de 500	209	3,5	2,7	1 121 015	8,2	3,7	146 875	9,8	5,0
500 à moins de 1 000	153	2,6	1,7	1 321 939	9,6	2,3	139 243	9,3	3,1
1 000 à moins de 2 000	68	1,1	0,7	1 524 672	11,1	3,6	109 203	7,3	4,2
2 000 à moins de 5 000	27	0,5	0,2	2 158 035	15,7	1,0	78 442	5,2	0,9
Egal ou supérieur à 5 000	23	0,4	0,1	3 936 912	28,7	1,1	121 705	8,1	1,4
<b>TOTAL</b>	<b>5 340</b>	<b>90,2</b>	<b>80,4</b>	<b>12 927 352</b>	<b>94,1</b>	<b>25,2</b>	<b>1 233 573</b>	<b>82,5</b>	<b>39,2</b>
Non renseigné	581	9,8	4,0	806 981	5,9	1,3	262 235	17,5	1,7
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 921</b>	<b>100</b>	<b>84,4</b>	<b>13 734 333</b>	<b>100</b>	<b>26,5</b>	<b>1 495 808</b>	<b>100</b>	<b>41,0</b>

<sup>2</sup> Somme des subventions et avances remboursables (en tenant compte du taux de remboursement effectif).

**Tableau 2. Répartition de la R&D et des financements publics directs par taille d'entreprise, 2005**

Effectif total	Effectif de R&D			Dépenses R&D		Financement public**	
	Nombre d'entreprises %	Nombre*	Part %	M€	Part %	M€	Part %
Moins de 20	31	7 344	4	670	3	68	3
De 20 à moins de 50	17	8 549	4	695	3	50	2
De 50 à moins de 250	28	24 156	12	2 273	10	157	6
<i>Moins de 250</i>	<i>76</i>	<i>40 049</i>	<i>20</i>	<i>3 638</i>	<i>16</i>	<i>275</i>	<i>11</i>
De 250 à moins de 500	12	21 665	11	2 256	10	106	4
De 500 à moins de 1000	6	15 827	8	1 805	8	70	3
De 1 000 à moins de 2000	4	21 823	11	2 674	12	273	10
De 2 000 à moins de 5 000	2	31 522	16	4 329	19	1028	39
Egal ou supérieur à 5 000	1	67 980	34	8 232	36	864	33
<b>Total entreprises</b>	<b>100%</b>	<b>137 151</b>	<b>100%</b>	<b>17 040</b>	<b>100%</b>	<b>2235</b>	<b>100%</b>

\* *Equivalent temps plein*

\*\* *Programmes, civils et militaires confondus – y compris de la part des collectivités territoriales et les associations.*

Source : MESR-DEPP-C2

Le tableau 3 présente la part des différentes activités dans les dépenses de R&D et le CIR. Il utilise les codes d'activités de la déclaration fiscale (APE), qui ne correspondent pas bien à la nomenclature habituelle des secteurs. En particulier, l'activité "conseil et assistance aux entreprises" présente une part artificiellement élevée des bénéficiaires et du CIR. Cette distorsion est due au fait que le code APE correspondant est attribué à un certain nombre de holdings de groupes, qui récupèrent la totalité du CIR. Le volume important de R&D exécuté par leurs filiales dans les autres secteurs est aussi attribué aux sociétés holding du secteur « conseil et assistance aux entreprises »<sup>3</sup>. La pharmacologie représente 23% du CIR reçu par ce code d'activité, suivi par l'informatique-électronique 13% et la mécanique 12%<sup>4</sup>. La part du CIR de ces trois activités doit donc être substantiellement augmentée par rapport à ce qu'indique le tableau 3.

Ce problème de nomenclature empêche de voir que les différents secteurs d'activité reçoivent une part du montant du CIR qui est à peu près proportionnelle à leur part dans les dépenses de R&D des entreprises. Une analyse récente sur les principaux budgets de R&D a permis de le confirmer. En particulier, la pharmacie reçoit une part du CIR très proche de sa part dans la R&D déclarée.

<sup>3</sup> A partir de 2006, un thesaurus a été ajouté à la déclaration du crédit d'impôt recherche afin de déterminer le champ d'activité principal et secondaire des entreprises.

<sup>4</sup> Essentiellement les secteurs automobile et aéronautique.

**Tableau 3. Répartition par activité des bénéficiaires du CIR, 2006**

Activités	Nbre de bénéficiaires		Dépenses de R&D		Montant du CIR		Subventions	
	Part %	Part des indépendantes %	Part %	Part des indépendantes %	Part %	Part des indépendantes %	Part %	Part des indépendantes %
Industrie électrique et électronique	9,04	8,48	20,77	4,71	14,31	6,14	32,04	8,56
Industrie automobile	1,13	0,90	14,94	0,22	2,01	0,38	3,42	0,07
Pharmacie, parfumerie, entretien	2,67	2,26	6,84	1,45	4,65	2,05	1,02	0,44
Construction navale, aéronautique, ferroviaire	0,54	0,46	5,12	0,99	5,09	1,36	7,65	0,13
Chimie, caoutchouc, plastiques	5,10	4,56	5,79	2,06	4,65	2,69	3,25	2,41
Industrie mécanique	6,28	5,59	4,39	1,55	3,13	2,26	1,11	0,69
Hydrocarbures, énergie	0,22	0,14	3,07	0,03	2,43	0,05	2,18	0,04
Métallurgie	3,01	2,75	1,33	0,36	0,92	0,67	1,05	0,18
Ind. agricole et alim.	2,52	2,25	1,06	0,09	0,87	0,65	0,02	0,00
Equipements du foyer	1,77	1,55	1,17	0,24	0,58	0,42	0,39	0,29
Produits minéraux	0,95	0,81	0,71	0,16	0,34	0,27	0,14	0,09
Industrie bois, papier	0,61	0,47	0,25	0,22	0,28	0,17	0,07	0,02
Edition, imprimerie	0,35	0,30	0,03	0,02	0,07	0,05	0,18	0,06
<b>Industries manufacturières</b>	<b>34,18</b>	<b>30,52</b>	<b>65,49</b>	<b>12,11</b>	<b>39,32</b>	<b>17,17</b>	<b>52,51</b>	<b>12,99</b>
R&D	5,54	5,46	10,76	3,48	5,52	5,47	9,92	7,83
Commerces	9,14	7,85	5,41	2,49	11,36	3,78	5,80	4,95
Architecture et ingénierie	9,39	9,09	4,56	2,35	4,62	3,88	17,55	4,72
Conseil et assistance en informatique	17,01	16,55	4,91	3,60	8,08	7,12	4,86	3,74
Conseil et assistance aux entreprises	12,53	3,60	4,06	0,66	22,74	1,15	4,78	1,09
Services de télécom.	0,74	0,64	1,13	0,12	1,23	0,31	2,73	0,19
Services bancaires et assurances	2,38	0,27	0,51	0,06	3,48	0,18	0,79	0,00
Services de transport	0,17	0,10	0,25	0,00	0,49	0,01	0,09	0,00
Services audiovisuels	0,62	0,59	0,15	0,10	0,33	0,22	0,21	0,21
Autres services	1,40	1,15	0,40	0,25	1,10	0,43	0,21	0,20
<b>Total services</b>	<b>58,93</b>	<b>45,30</b>	<b>32,14</b>	<b>13,11</b>	<b>58,94</b>	<b>22,54</b>	<b>46,94</b>	<b>22,93</b>
Agriculture, pêche	0,62	0,51	0,40	0,17	0,40	0,28	0,06	0,04
Bâtiment, travaux publics	0,83	0,73	0,31	0,08	0,30	0,15	0,23	0,05
Habillement, cuir	3,24	3,01	0,95	0,59	0,64	0,58	0,04	0,04
Textile	2,16	1,94	0,71	0,44	0,40	0,26	0,22	0,15
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>82</b>	<b>100</b>	<b>25</b>	<b>100</b>	<b>47</b>	<b>100</b>	<b>34</b>

Source : GECIR, DGRI-B1

### 1. 2. 2 Les dépenses exposées au CIR sont d'abord des dépenses de personnel

Le CIR finance d'abord des dépenses de personnel de recherche, qui représentent 48 % des dépenses déclarées au CIR et 84 % de celles-ci, si on leur ajoute les dépenses de fonctionnement (tableau 4- fiche 3). Celles-ci sont calculées forfaitairement au taux de 75% des dépenses de personnel chercheurs et techniciens pour couvrir les dépenses de consommables, de frais d'infrastructures et de logistiques, de personnel de soutien ou de secrétariat.

**Tableau 4. Répartition de la R&D déclarée, par types de dépenses, en %, 2006**

Type de dépenses	%
Dépenses de personnel R&D, chercheurs et techniciens	47,8
- <i>jeunes docteurs</i>	0,3
Dépenses de fonctionnement <sup>1</sup>	3,6
Dotations aux amortissements	5,6
Total des dépenses de sous-traitance	6,3
- <i>recherche avec lien de dépendance</i>	2,1
- <i>recherche publique</i>	2,4
Prise et maintenance de brevets	2,2
Dotations aux amortissements de brevets	0,3
Dépenses de défense de brevets	0,2
Normalisation	0,1
Dépenses de veille technologique	0,1
<b>Total des dépenses de R&amp;D</b>	<b>98,5</b>
Frais de collections textile (crédit d'impôt collection)	1,5

1. Forfaitairement 75% des dépenses de personnel de recherche

Source : GECIR, DGRI-B1

La recherche sous-traitée représente 6% des dépenses déclarées, comme les amortissements. La recherche sous-traitée correspond aux travaux confiés à une entreprise agréée par le MESR ou à un établissement public d'enseignement supérieur ou de recherche. Les dépenses correspondant à la défense de la propriété industrielle, à la normalisation ou à la veille technologique sont très faibles.

### 1. 2. 3 Répartition régionale

Le tableau 5 donne la répartition entre les régions françaises des entreprises déclarantes, des dépenses exposées, du CIR et des subventions.

La répartition régionale du CIR correspond au poids des différentes régions dans les dépenses de R&D des entreprises. Comme dans le cas de la distribution par taille d'entreprise, le tableau 5 fait apparaître une plus grande distorsion entre la part d'une région dans la R&D et sa part dans les subventions. Cette différence entre distribution du CIR et des subventions est notamment illustrée par les deux premières régions pour la R&D, l'Ile-de-France et Rhône-Alpes. Les subventions sont aussi relativement plus concentrées dans le cas de la région Midi-Pyrénées.

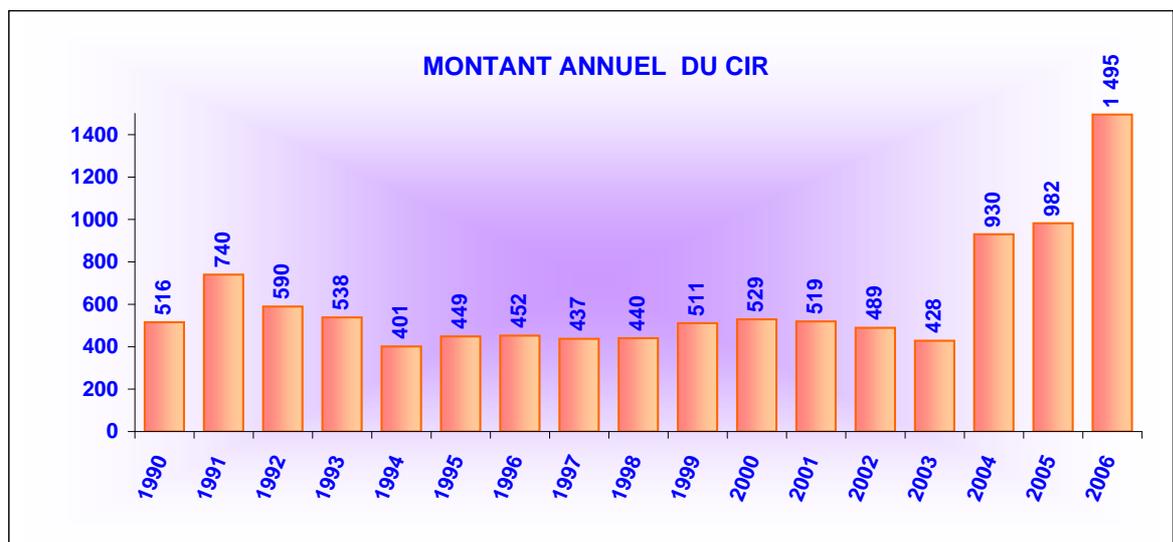
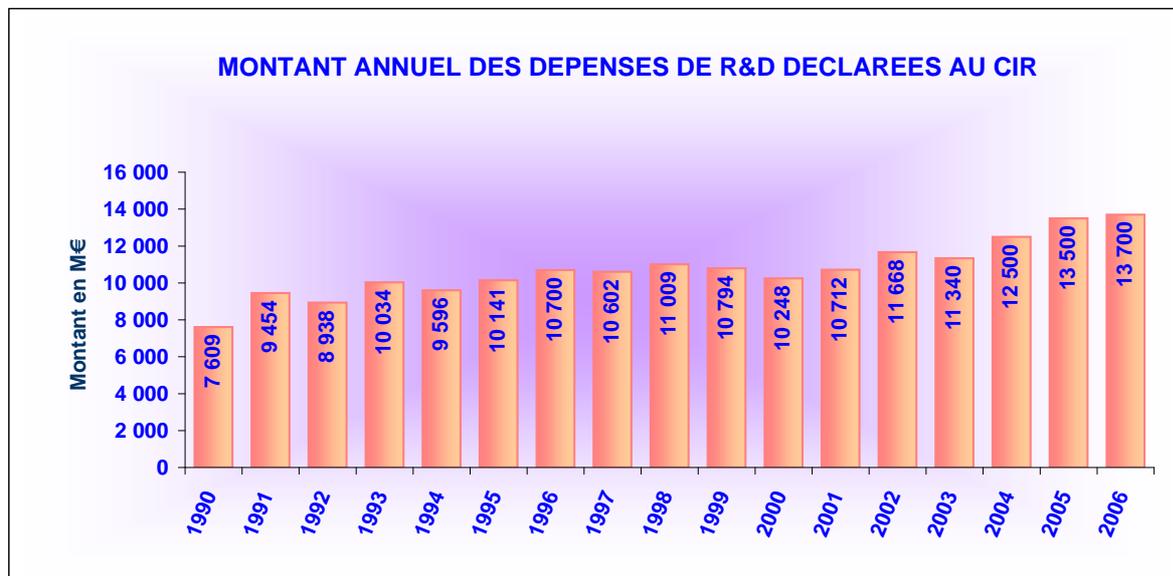
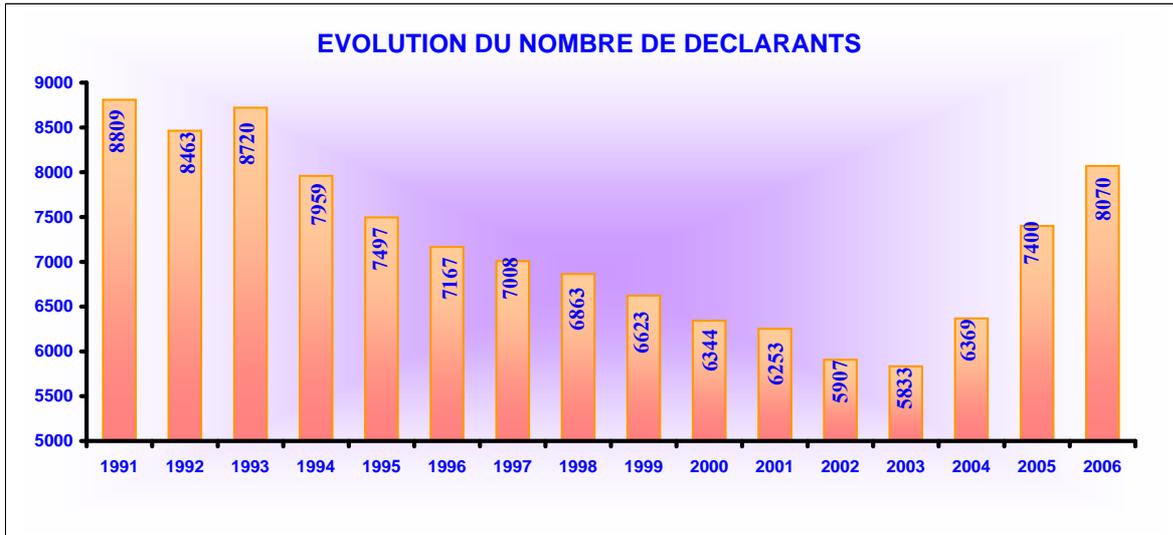
**Tableau 5. Répartition régionale des dépenses de R&D, du CIR et des subventions à la R&D, 2006 en %**

REGION	Nombre d'entreprises bénéficiaires	Dépense de R&D	Montant du CIR	Montant des subventions déclarées
Ile-de-France	33,59	65,83	63,62	53,67
Rhône-Alpes	13,83	9,59	8,02	16,63
PACA	6,20	4,12	6,29	6,13
Pays de la Loire	5,34	1,65	2,22	2,38
Bretagne	4,75	1,66	1,89	3,98
Midi-Pyrénées	4,73	3,29	4,54	9,86
Aquitaine	4,14	1,22	1,22	2,23
Alsace	3,77	1,66	1,53	0,84
Nord-Pas-de-Calais	3,70	1,24	1,82	0,63
Lorraine	2,52	1,29	0,98	0,51
Centre	2,43	1,63	1,57	0,45
Bourgogne	1,86	0,70	0,57	0,32
Languedoc Roussillon	1,77	0,43	0,61	0,36
Picardie	1,71	0,93	0,89	0,17
Auvergne	1,62	1,48	1,33	0,27
Franche-Comté	1,55	0,48	0,59	0,26
Champagne- Ardenne	1,52	0,41	0,50	0,41
Haute Normandie	1,30	1,05	0,40	0,10
Poitou- Charentes	1,25	0,29	0,27	0,09
Basse- Normandie	1,22	0,59	0,56	0,33
Limousin	1,01	0,41	0,53	0,38
La Réunion	0,15	0,03	0,06	0,01
Corse	0,03	0,00	0,01	-
Martinique	0,02	0,00	0,00	-
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

*Rq : La Guadeloupe et la Guyane n'ont déposé aucune déclaration*

*Source : GECIR, DGRI-B1*

EVOLUTION DU CIR





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## **SYNTHESE 2006**

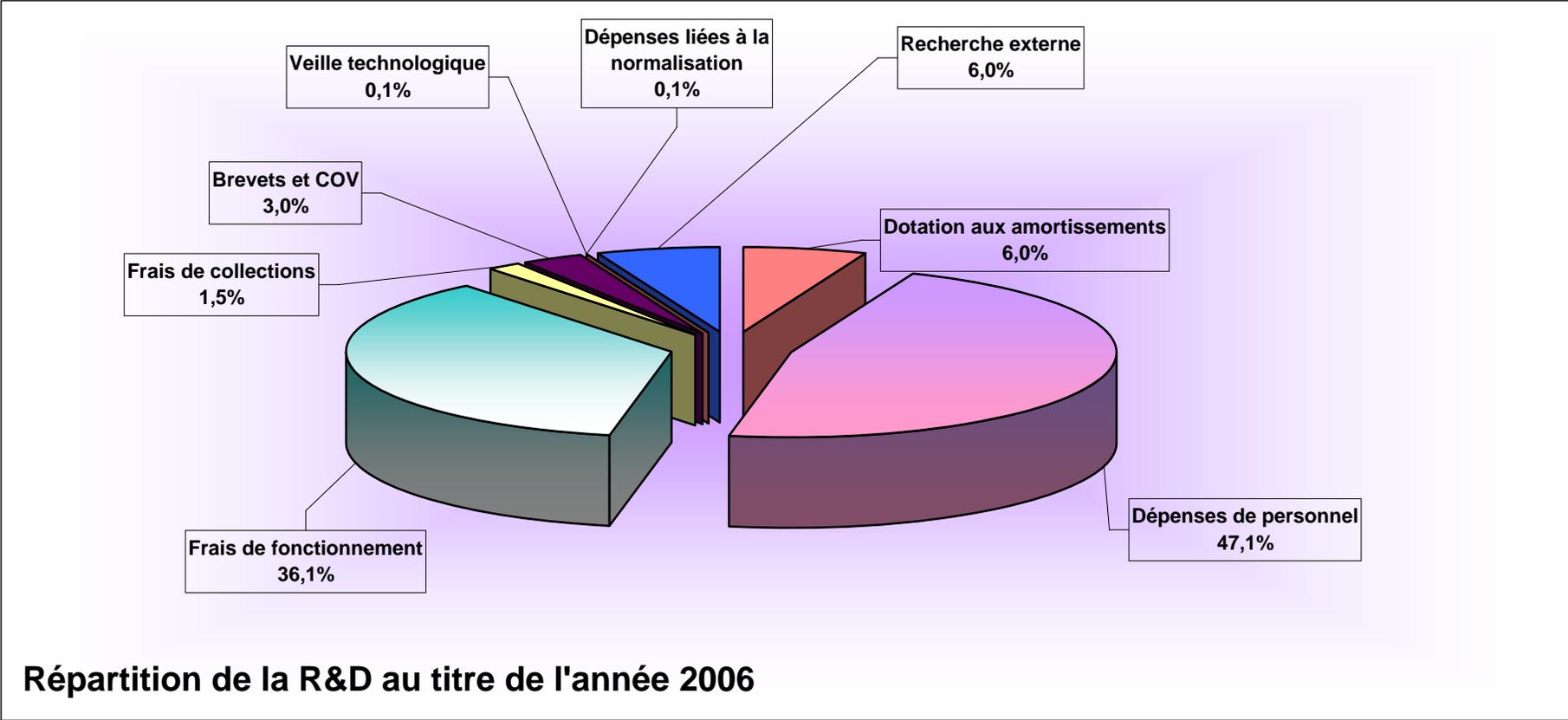
### **I - POPULATION DU CREDIT IMPOT RECHERCHE**

Nombre d'entreprises déclarantes	8 071
<i>dont entreprises indépendantes</i>	5 114
<i>dont fiscalement Intégrées</i>	2 957
Montant des dépenses de recherche déclarées (en Milliards d'€)	13,7
Nombre d'entreprises bénéficiaires	5 961
Montant du CIR (en Millions d'€)	1 495

### **II - ENTREPRISES NOUVELLES**

Entreprise primo-déclarantes	620
Entreprise créées en 2006	92
Montant des dépenses de recherche effectuées par ces entreprises (en millions d'euros)	79

# ASSIETTE DU CIR



**CIR 2006 DISTRUBION DES MONTANTS R&D ET DES MONTANTS CIR PAR TAILLE D'ENTREPRISE**

